

L'an deux mille treize, le 24 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Louis ECHAVIDRE, maire.

Date de la convocation : 19 juin 2013

Présents : Mmes et MM. Jean-Louis ECHAVIDRE, Alain BILLOT, Jacques CHARRIE, Jean-Claude MINVIELLE MONCLA, Vivien LAGARDE, et Laurence DELETRE.

Excusées : Françoise FABIE, Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU, Touria BAROUX et Hélène LAVAYSSIERE.

Secrétaire de séance : Vivien LAGARDE

Approbation du compte rendu de la séance du 15 mai:

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité et le feuillet de clôture résumant les délibérations prises est signé par les conseillers présents lors du conseil précédent.

ALSATIS

Dans le cadre de l'opération « cyber maire », la société Als@tis, implantée à Toulouse, propose de mettre à disposition de la commune une parabole, à poser sur un mât en façade, pour une période de 6 mois. Cette parabole permettra aux administrés de venir en mairie tester le haut débit pour s'équiper ensuite individuellement pour ceux qui le souhaitent. Pour bénéficier de cette offre, la mairie doit signer une convention avec la société Als@tis pour 6 mois d'essai.

Le conseil donne un accord de principe mais souhaite vérifier que l'installation n'occasionne pas de dégâts. Un rendez-vous sera pris fin août avec la société pour étudier précisément les conditions d'implantation de la parabole.

PLU

Suite aux séances de travail sur le règlement de zonage du PLU, plusieurs points doivent être validés :

- ➔ **Zonage de la parcelle A 141** : Mme Lavayssière souhaite que toute la parcelle (A141) soit classée en zone Ah, sachant que les possibilités d'extension restent les mêmes dans le secteur Ah, quelque soit la surface de la parcelle : 80m² maximum pour une extension et 60 m² pour une annexe. L'adjoint à l'urbanisme préconise donc de laisser le zonage tel qu'il est.

Après délibération, le conseil décide par 4 voix pour et 2 abstentions de ne pas mettre la totalité de la parcelle A 141 en zone Ah.

- ➔ **Parcelles B 285 et B 287** : une discussion a eu lieu au sujet de ce secteur. En effet, un des critères du PADD voté par le conseil préconise de circonscrire les hameaux ce qui amènerait à mettre la parcelle B 287 en zone non constructible, la parcelle B 285 restant en zone constructible mais n'ayant pas une surface suffisante pour construire. Mme Lavayssière a souhaité que les droits acquis soient préservés pour l'ensemble de la commune ce qui conduit à laisser ces parcelles en zone Ub. Monsieur Minvielle a proposé une autre solution pour préserver les droits à construire du propriétaire, faire un échange de terrain agricole, la parcelle B 287 devenant inconstructible mais une partie de la parcelle B 65 appartenant au même propriétaire deviendrait constructible, cette solution n'étant pas validée par les services du Sicoval.

Après délibération, le conseil municipal décide par 5 voix pour et 1 abstention de laisser les parcelles B 285 et 287 constructibles comme dans le POS actuel, la parcelle B 288 étant inconstructible assure la discontinuité.

- ➔ **Secteur de Bouillonne** : pour préserver les droits à construire du POS actuel, Mme Lavayssière avait proposé de mettre ce secteur en zone UB et non en zone Ah.

Après délibération, le conseil décide par 5 voix pour et 1 abstention de mettre ce secteur en zone Ub.

➔ Orientation d'Aménagement et de Programmation :

Le document d'Orientation d'Aménagement et de Programmation est revu. Ce document est approuvé après quelques modifications.

➔ Règlement écrit PLU :

Après délibération, la version 3 du règlement écrit est validée à l'unanimité après quelques modifications mineures.

➔ Petit Patrimoine :

Un document réalisé en 2004 fait l'inventaire du petit patrimoine de Rebigue.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de reprendre cet inventaire pour l'annexer au PLU.

➔ Emplacements réservés :

3 emplacements réservés apparaissent sur la cartographie (actuel POS) :

- . Le parking actuel (place du puits) d'une superficie de 3 000 m², qu'il y a lieu de supprimer de la liste des emplacements réservés (parcelle C 131) puisqu'il est devenu propriété communale.
- . L'espace vert en haut du secteur Fount Grando d'une superficie de 13 750 m² : jardin arbustif (parcelle A 278) qu'il y a lieu de conserver.
- . La zone entre le lotissement « Les Chênes Rouges » et la ferme d'une superficie de 10 000 m² : destinée à des activités de loisirs et/ou terrain de sport (partie de la parcelle C 132) qu'il y a lieu de conserver.

Les prochaines étapes du PLU sont les suivantes :

Le mercredi 10 juillet aura lieu la réunion avec les Personnes Publiques Associées.

Le jeudi 11 juillet aura lieu une réunion publique pour présenter le projet de plan de zonage et le règlement écrit.

Travaux

➔ **Eglise :**

L'entreprise Construit 31 a fourni un devis pour la réalisation d'un drain autour de l'église pour régler les problèmes d'humidité.

L'entreprise ROMA, également consultée, ne souhaite pas faire ces travaux.

Le devis de l'entreprise Construit 31 s'élève à 9 130 € HT.

Ces travaux seront placés sous maîtrise d'œuvre de l'architecte Claude Jammes.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager ces travaux pour un montant de 9130 € HT.

➔ **Tennis :**

Le court de tennis qui présente un certain nombre de fissures est de moins en moins fréquenté.

L'entreprise Société de Promotion des Techniques et Matériaux a été consultée et propose plusieurs réhabilitations :

- . Enrobé résine / béton poreux pour un coût de 22 530 € HT € qui présente l'avantage d'un entretien minime (ramassage des feuilles, traitement anti mousse)
 - . Enrobé résine / gazon synthétique pour un coût de 21 360.00 € HT
 - . Enrobé résine / gazon synthétique saturé sable rouge pour un coût de 25 920.00 € HT.
- Les 2 dernières solutions ont un coût d'entretien conséquent (2 272.40 € pour 5 ans).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager les dépenses de rénovation du tennis pour un montant de 22 530 € HT. Le Conseil Général sera sollicité pour une aide.

➔ Skate Park :

Un groupe de jeunes ados de Rebigue a fait parvenir à la mairie une demande d'aménagement d'un skate park sur l'aire de jeux existante.

Le conseil municipal n'est pas défavorable à cette demande mais il est nécessaire de l'étudier plus et vérifier sa faisabilité en termes de responsabilité, de coût, de bruit...

Il a été décidé de lancer une concertation avec les demandeurs. Une 1^{ère} réunion doit avoir lieu vendredi avec les jeunes signataires, Monsieur Echavidre et Laurence Delétré.

➔ Espaces verts

Le nouveau prestataire chargé de l'entretien des espaces verts depuis janvier ne donne pas entièrement satisfaction. Monsieur Billot rencontrera le patron de la société pour faire le point avec lui et lui expliquer précisément ce que la mairie attend.

Questions diverses

- Devis SICOVAL :

Le trottoir situé le long de la route de la Place entre le n° 18 et le n°22, réalisé par le Conseil Général il y a plusieurs années, présente une mal façon puisqu'il a été fait en devers, contre les maisons. Dès qu'il pleut beaucoup, l'eau rentre dans les maisons et occasionne des problèmes d'humidité importants.

Le Sicoval a été consulté et propose de réaliser des travaux (pose d'un aco drain) pour un montant de 9 165.59 €, soit une part communale de 2 913.74 €.

Les travaux devraient être réalisés en septembre ou octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.